

nous menaçons de faire bande à part, si nous *paraissions* envisager avant tout et toujours nos droits et nos intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général; si nous tenions toujours à l'affiche notre particularisme ethnique; si nous disions à l'Angleterre que nous ne lui devons rien autre chose que de lui pardonner le mal qu'elle nous a fait; si nous n'avions que des récriminations contre la conduite de nos gouvernants; si nous nous désintéressions du sort de la métropole et des légitimes sentiments de nos compatriotes; si nous faisons comme ont fait très maladroitement ceux qui ont voulu exiger le règlement des difficultés ontariennes comme condition préalable du concours à donner à la métropole mise en danger; nous compromettrions notre cause, en la rendant odieuse à ceux à qui nous demandons d'en reconnaître la beauté et la justice.

Il faut donc bien reconnaître, entre nous, que ce n'est pas seulement par nos qualités et nos vertus que nous soulevons contre nous et contre nos aspirations des oppositions, des préjugés, des vexations. Il faut bien reconnaître que certaines outrances et maladresses de procédés aident, bien mal à propos, nos adversaires contre nous.

\* \* \*

On ne gagne rien pour soi, nous le savons, à exprimer ces considérations, car, malheureusement, la situation est devenue telle au Canada, les hommes de passions y prennent si facilement le pas sur les hommes de raison, que l'on se fait plutôt une popularité à exciter les ressentiments et à envenimer les divisions intestines.

Du côté de nos extrémistes comme du côté des fanatiques orangistes, on se fait une auréole de patriotisme, de bravoure, de dévouement à la race, en attaquant le plus violemment, comme ennemis du pays, des concitoyens qui prétendent bien eux aussi travailler au bien du Canada. Ces violences ont même double résultat funeste; elle augmentent le fanatisme du parti qui les profère et elles excitent les colères et le fanatisme du parti contre lequel elles sont proférées. Ces violences et les excitations à la haine sont réputées cependant une défense de la cause nationale; leurs auteurs se font une auréole de souveurs de la race.

C'est ainsi que l'on appelé, chez nous, "notre principal défenseur" l'homme qui a le plus excité de ressentiments et de mépris contre nous. En quoi nous a-t-il défendus? Est-ce nous défendre que nous exciter contre l'Angleterre et contre le gouvernement du Canada? Quel mal a-t-il empêché? Quel bien a-t-il obtenu? A quelle victoire nous a-t-il conduits? Nous osons demander à ses partisans de nous le faire voir, en mêlant quelques petites raisons à leurs injures.

D'ailleurs, ce procédé n'est que la conséquence d'un faux principe ou d'une fausse théorie: le princi-

pe ou la théorie que rien ne s'obtient que par l'agitation populaire, que par le mouvement des foules. Quand on méprise toute autorité constituée dans l'Etat, quand on veut renverser les chefs existants pour prendre leur place, il est tout logique que l'on cherche à se faire un levier ou un tremplin des mouvements populaires. Et pour soulever le peuple, il faut exciter ses passions.

On arrive ainsi fatalement aux luttes intestines, luttes de partis, luttes de races, luttes de religions; on arrive ainsi aux haines et aux divisions, aux "*procédés violents ou illégitimes*", répudiés par le Pape dans sa dernière lettre aux catholiques du Canada, dont il est bon et nécessaire même de comprendre toute la sagesse.

\* \* \*

Nous n'avons ici ni l'autorité ni la prétention de déterminer les conclusions qui découlent assez clairement de cet auguste document, pour les pasteurs et les fidèles de l'Eglise canadienne, sur le sujet des difficultés particulières dirimées par la sentence pontificale. Mais il nous semble que cette parole de sagesse, que nous avons tenu à donner intégralement à nos lecteurs, contient une leçon générale qui doit nous diriger sur bien d'autres points que ceux directement traités dans cette lettre.

Il n'est pas nécessaire d'être grand juriste ni même théologien pour constater, à la lecture attentive de ce document, qu'il contient du commencement à la fin deux importantes leçons, dont l'une ne doit pas faire oublier l'autre. Le Saint-Père détermine ce que nos compatriotes ontariens peuvent demander, et il détermine aussi de quelle manière ils doivent faire leurs demandes.

Sur le premier point, il est remarquable de constater avec quel souci de la justice pour les gouvernés comme pour les gouvernants, le Pape maintient l'équilibre, l'harmonie de tous les droits, sans en sacrifier aucun, sans demander l'abandon d'aucune réclamation légitime, d'aucune aspiration juste.

Sur le second point, il est non moins important, et il l'est peut-être même davantage, de constater quel souci primordial du bien général, de la paix et de la charité, inspire les exhortations les plus pressantes du père et les arrêts les plus fermes du juge.

Ainsi donc il ne faut abandonner la revendication d'aucun droit légitime et nécessaire; mais cette revendication doit rester dans l'ordre et ne pas compromettre des biens encore plus précieux que ceux qu'elle a en vue d'obtenir. Cette revendication doit respecter et suivre l'ordre établi par Dieu dans l'Eglise et dans l'Etat. Dans l'Eglise et dans l'Etat, elle doit éviter la moindre apparence de révolte. L'expression même de cet ordre mérite d'arrêter l'attention: la moindre apparence.

On peut demander certes sans manquer à la jus-